

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8429

Auteur(s) : Soligny-la-Trappe, Notre-Dame de La Trappe (abbaye)

Bénéficiaire(s) : Thomas, neveu d'Arnout Ortolan [particulier]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1210-1300]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

Concession à Thomas, neveu d'Arnout Ortolan, d'une portion de tènement à Conturbie, pour un cens annuel de sept sous tournois.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Charencey Hyacinthe (Comte de), *Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Alençon, Renaut de Broise (Société historique et archéologique de l'Orne), 1889, [T]. « Tenor cartarum quas habent homines nostri et alii quibus fecimus cartas – Carte de Contrebis », n° XIII, p. 565.

Dissertation critique

Sans date.

La plupart des actes regroupés dans le chapitre [T] parlent de la cession faite par l'abbaye de La Trappe moyennant un cens annuel ou/et une redevance annuelle et datent de la période des années 1210 – à la fin du XIIIe siècle. Il est probable que cet acte se situe à la même période.

Texte établi d'après a

Item, concessimus Thome, fratri predicti Guillelmi, ut ipse et heredes habeant et teneant de nobis medietatem tenementi quod predicti Alnulfus et Odelina tenuerunt de nobis apud Conturbis, prout dividitur in litteris nostro sigillo sigillatis, pro septem solidis turonensium in festo Omnium Sanctorum et debitas redibencias sive servicia faciendo.